Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 368-2015, 29 avril 2015

Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois (2013, chapitre 25)

—Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois (2013, chapitre 25) a été sanctionnée le 20 novembre 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 de cette loi, les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 20 novembre 2013, à l'exception des articles 1, 3 à 8, 10 à 13, de l'article 14 sauf lorsqu'il édicte le paragraphe 11° du premier alinéa de l'article 50.1, des articles 15 à 17, 19, des paragraphes 1° à 5° de l'article 22, des articles 24 et 25, de l'article 27 lorsqu'il édicte l'article 116.5, des articles 32, 34 à 36 et 39, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE soit fixée au 29 mai 2015 la date de l'entrée en vigueur des articles suivants de la Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois (2013, chapitre 25):

les articles 1, 3 à 8, 10 à 13, l'article 14 sauf lorsqu'il édicte le paragraphe 11° du premier alinéa de l'article 50.1, les articles 15 à 17, 19, les paragraphes 1° à 5° de l'article 22, l'article 24 et les articles 32, 34 à 36 et 39.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS